

SUIVI DE L'EVALUATION DES PERFORMANCES DE L'ICCAT- STACFAD

Code de couleur de la colonne « État d'achèvement après réunion annuelle » uniquement :

| |
|---|
| Rouge - Non commencé ou peu de progrès réalisés, nécessitant des travaux importants. |
| Orange - Commencé, en cours, mais nécessitant encore du travail supplémentaire pour respecter les délais. |
| Vert - Terminé ou progrès significatifs réalisés et en voie d'achèvement dans les délais. |

| Chapitre | Recommandations | Responsable | Calendrier | Prochaines étapes proposées | Observations / Commentaires | Actions à prendre ou déjà prises | État d'achèvement après réunion annuelle | Commentaires |
|---------------------------|---|-------------|------------|--|--|--|--|--------------|
| Textes de base de l'ICCAT | 3. Le Comité recommande que l'ICCAT publie des versions consolidées de chaque instrument de base de l'ICCAT sur le site web de l'ICCAT. | STACFAD | S | Renvoyer ce point et les recommandations s'y rapportant, notamment celles concernant les révisions du Règlement intérieur de l'ICCAT et des normes des observateurs, au STACFAD pour examen et détermination des mesures adéquates, dont la formulation d'un avis à la Commission sur le moment de la publication de ces documents sur la page web de l'ICCAT. | Une attention particulière doit être accordée à la procédure de vote par correspondance (norme n°9). En outre, plusieurs autres recommandations découlant de l'évaluation des performances concernent les révisions du Règlement intérieur de l'ICCAT et devraient être examinées en un bloc par le STACFAD. | La 6ème révision des textes de base de l'ICCAT et la version mise à jour des Statuts et Règlement du personnel ont été publiées sur le site Web de l'ICCAT à la suite de la réunion de la Commission de 2017. Les textes de base reflètent d'autres modifications apportées à l'article 9 du règlement intérieur concernant le vote par correspondance. Une version révisée des Textes de base devra être publiée conformément aux résultats du processus d'amendement de la Convention. Le STACFAD doit continuer à travailler pendant la période intersessions et devra examiner cette question | Progrès, mais travail supplémentaire nécessaire après l'adoption de la Convention. | |

| | | | | | | | |
|---------------------------|---|--|---|--|--|--|--|
| | | | | | à nouveau à la réunion annuelle de 2020. | | |
| Prise de décisions | 92. Examine son règlement intérieur, notamment pour intégrer ses dates limites de 2011 et ses directives pour la soumission de projets de propositions, Rec. 03-20 et Res. 94-06. | | | | <p><u>La création d'un Groupe de travail virtuel sur la révision du règlement intérieur de la Commission (VWG-RRP) a été approuvée en 2019. Au cours des travaux en 2022, un texte avec des principes et des processus pour la soumission de propositions de recommandations et de résolutions par la Commission (PLE 112 REV/2022) a été développé. Ce point sera pris en charge par le STACFAD.</u></p> <p><u>La Rec. 21-24 sur les critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non contractante coopérante à l'ICCAT a été adoptée en 2021.</u></p> | Progrès, mais travail supplémentaire nécessaire. | |
| Transparence | 94. Considère codifier ses pratiques en matière de participation des ONG - qui sont conformes aux normes minimales internationales et comparables à celles d'autres ORGP thonières - en modifiant les Directives et critères pour la concession du statut d'observateur aux réunions de l'ICCAT ou le règlement intérieur de l'ICCAT. | | M | | <p>Aucune mesure ne doit encore être prise concernant la révision de la politique relative à la participation des ONG aux réunions de l'ICCAT.</p> <p>Le STACFAD pourrait devoir examiner cette recommandation plus avant. Jusqu'à présent, aucune difficulté n'a été</p> | Non commencé / peu de progrès réalisés | |

| | | | | | | | | |
|--|---|---|-----|---|--|--|---|--|
| | 95. Envisage d'exiger que les Parties contractantes qui s'opposent à l'octroi du statut d'observateur auprès de l'ICCAT à une ONG qui en a fait la demande communiquent leurs raisons par écrit. | | S | | | rencontrée car toutes les ONG qui remplissent les critères ont été acceptées. | | |
| | 96. Considère que le fait de fermer les réunions formelles de l'ICCAT aux observateurs nécessite une décision explicite et motivée appuyée par une majorité simple des Parties contractantes. | | S/M | | | | | |
| Exigences en matière de déclaration | 97. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'inclure une disposition dans les nouvelles recommandations, en vertu de laquelle les exigences de déclaration ne prendraient effet qu'après un délai de 9 à 12 mois. Ce délai permettrait aux États en développement de s'adapter aux nouvelles exigences. Ceci revêt une importance particulière alors que le volume et/ou la nature de la déclaration ont significativement changé. Les difficultés que rencontrent les États en développement à instaurer de nouvelles exigences de déclaration/administratives à court terme sont avérées dans le contexte de l'application. La possibilité d'appliquer immédiatement les nouvelles exigences de déclaration pour les CPC développées pourrait naturellement être maintenue si les CPC le | COM - à considérer par tous les organes | S | Renvoyer à tous les organes de l'ICCAT susceptibles de recommander des exigences de déclaration contraignantes pour examen lors de la rédaction de ces recommandations. La Commission coordonnera l'action entre les organes. | | <i>Discuté à la réunion IMM d'avril 2018.</i> Une norme globale (application) peut ne pas être appropriée et pourrait être traitée au cas par cas plutôt qu'une couverture générale pour toutes les recommandations. | Quelques Recommandations contiennent des dispositions spécifiques afin de tenir cela en compte. | |

| | | | | | | | | |
|--|---|---------|---|--|--|---|---|--|
| | jugent opportun. | | | | | | | |
| | 86. Le Comité recommande qu'avant l'adoption de chaque nouvelle recommandation, il soit procédé à une évaluation de l'incidence probable de sa mise en œuvre sur la charge de travail du Secrétariat. | STACFAD | | Renvoyer au STACFAD afin qu'il élabore des solutions de mise en œuvre de cette recommandation. | Option 1 - Le Secrétariat, avec les conseils du STACFAD, élaborera un modèle de « note de couverture » qui serait incorporé dans une nouvelle recommandation en vue d'indiquer, notamment, le calendrier de mise en œuvre, les ressources nécessaires pour réaliser la mise en œuvre et l'impact potentiel sur la charge de travail du Secrétariat. | Cela a été mis en œuvre à titre d'essai en 2021. <u>En 2021 et 2022, le Secrétariat a présenté un document STACFAD avec les implications financières des nouvelles recommandations proposées pour 2021.</u> | Cette question a été discutée et un accord a été dégagé en 2019. Un modèle a été élaboré à titre d'essai en 2021. | |
| Prise de décisions | 89. Révise les procédures d'objections incluses dans la Rés. 12-11 et le dernier texte de l'amendement à la Convention de l'ICCAT pour les aligner davantage sur les procédures d'objection modernes utilisées par les ORGP récemment établies ou ayant récemment amendé leurs instruments constitutifs. | STACFAD | M - re/ Res 12-11; NOAC - re/ dispositions d'objection amendement Conv. | Renvoyer la recommandation concernant la révision de la Rés. 12-11 au STACFAD pour examen. | Les procédures d'objection élaborées par le GT-CONV ont fait l'objet d'intenses négociations. Aucune autre action n'est jugée nécessaire jusqu'à ce que la Commission adopte de telles procédures. | | Aucune nouvelle action n'est requise pour l'instant. | |
| Renforcement de la participation et des capacités | 108. Envisage de poursuivre les initiatives de renforcement des capacités pour renforcer la participation aux réunions de l'ICCAT dans un sens plus large - y compris pour les postes clés de l'ICCAT - par exemple en développant les ressources humaines (par exemple par des cours de formation sur la participation et la présidence de, négociations et organes intergouvernementaux). | STACFAD | S/M | Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur des options. | Option 1 = Organisation d'ateliers / réunions de consultation régionales par le président de la Commission afin de fournir des éléments permettant de formuler une stratégie globale fondée sur les besoins des CPC en développement. Option 2 = À cette fin, le mandat du SWGSM pourrait être modifié pour intégrer des actions ciblées à entreprendre par le SWGSM en vue de l'identification de | Le STACFAD doit travailler pendant la période intersessions et examiner cette recommandation plus avant à la réunion annuelle de 2020. | Non commencé / peu de progrès réalisés | <u>Pourrait être discuté par le VWG-SF</u> |

| | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|
| | 109. Élabore une stratégie globale pour les programmes de renforcement des capacités et d'assistance, qui intègre les diverses initiatives existantes en matière de renforcement des capacités. | | | Renvoyer au STACFAD afin qu'il procède à une révision de son travail de renforcement des capacités et d'assistance et fournisse un avis sur la façon de l'améliorer. | mécanismes et de stratégies spécifiques pour simplifier les travaux de renforcement des capacités et d'assistance à l'ICCAT. Option 3 = Le Secrétariat, avec l'assistance du STACFAD, élaborera un mandat pour la création d'un groupe de travail ad hoc (ou d'un groupe de correspondance interne) chargé d'élaborer une stratégie globale de renforcement des capacités à cette fin. | | | |
|--|---|--|--|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | | |
|--|---|----------------|----------|--|--|---|---|---|
| <p>Processus complet de gestion de la qualité</p> | <p>126. Le Comité recommande que l'ICCAT dispense une formation à la présidence efficiente des réunions aux présidents en exercice et aux futurs présidents aux fins de l'exécution des responsabilités qui leur sont dévolues.</p> | <p>STACFAD</p> | <p>S</p> | <p>Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur les options d'acquisition de cette formation et sur les aspects financiers. Le Secrétariat devrait aider le STACFAD à examiner la question, si cela s'avère nécessaire.</p> | <p>Option 1 = Le Secrétariat facilitera et organisera des réunions bilatérales entre les présidents sortants et entrants en vue d'assurer la continuité des travaux, l'efficacité et le transfert des connaissances aux présidents entrants. Option 2 = En cas de nouvelle affectation ou de modification de l'affectation actuelle des présidents des organes principaux et des organes subsidiaires de l'ICCAT, le Secrétariat de l'ICCAT s'engage à dispenser une formation de deux jours sur les rôles procédural et substantif des présidents et sur la présidence efficiente des réunions aux présidents actuels et aux nouveaux présidents quand ils entreront en fonction. Option 3 = Afin d'éviter de créer une charge de travail supplémentaire pour le Secrétariat, externaliser cette tâche à une agence de formation externe.</p> | <p>Le STACFAD pourrait souhaiter se pencher sur cette recommandation à la réunion annuelle de 2020.</p> | <p>Non commencé / peu de progrès réalisés</p> | <p><u>Pourrait être discuté par le VWG-SF</u></p> |
|--|---|----------------|----------|--|--|---|---|---|

| | | | | | | | | |
|---|---|-------------|------------|--|--|---|---|--|
| <p>Adéquation SRCS et Secrétariat</p> | <p>118. Le Comité recommande que l'ICCAT évalue les avantages d'externaliser ses évaluations de stocks à un prestataire de services scientifiques tout en maintenant le SCRS en tant qu'organe chargé de formuler l'avis basé sur les évaluations des stocks.</p> | <p>COM</p> | <p>M/L</p> | <p>Afin d'obtenir un complément d'information, le SCRS devrait fournir un avis sur les avantages et les inconvénients d'une perspective scientifique et le STACFAD d'une perspective financière. La Commission coordonnera l'action entre les organes.</p> | <p>Il a été noté que les modifications proposées sur la structure et le fonctionnement actuels du SCRS nécessiteraient de nouvelles délibérations lors des futures réunions du SCRS. (Rapport de 2018 du SCRS)</p> | <p>Cet élément est principalement en attente de l'action du SCRS et de la Commission. Le STACFAD pourrait souhaiter se pencher sur cette recommandation à la réunion annuelle de 2020, sur la base des résultats obtenus lors de la réunion du SCRS sur le protocole et le processus.</p> | <p>Pas commencé/peu de progrès, <u>bien que le SCRS n'en ait pas discuté en profondeur.</u></p> | |
| <p>Initiatives de renforcement des capacités</p> | <p>119. Le Comité recommande la mise en place de projets spécifiques de parrainage visant à inclure des stagiaires dans les équipes d'évaluation des stocks.</p> | <p>SCRS</p> | <p>M/L</p> | <p>Renvoyer au SCRS pour avis sur le bien-fondé de cette idée et la façon dont elle peut être mise en œuvre efficacement. Le STACFAD devrait évaluer les implications financières.</p> | <p>Le SCRS a réalisé quelques formations sur les techniques d'évaluation des stocks dans le passé.</p> | <p>Cet élément est principalement en attente de l'action du SCRS. Le STACFAD doit se pencher sur les éventuelles implications financières.</p> | <p>Progrès, mais travail supplémentaire nécessaire.</p> | |

| | | | | | | | |
|---|-------------|------------|---|---|---|--|--|
| <p>120. Le Comité recommande que l'ICCAT développe des mécanismes spécifiques visant à s'assurer qu'un plus grand nombre de scientifiques dotés de connaissances sur les pêcheries participent aux réunions d'évaluation des stocks et fassent partie des équipes d'évaluation.</p> | <p>SCRS</p> | <p>S/M</p> | <p>Renvoyer au SCRS pour qu'il formule un avis aux CPC/à la Commission en ce qui concerne les participants clés dont la présence est nécessaire aux réunions scientifiques et en ce qui concerne d'autres questions pertinentes. Le STACFAD devrait évaluer les implications financières.</p> | <p>Il a été noté que les modifications proposées sur la structure et le fonctionnement actuels du SCRS nécessiteraient de nouvelles délibérations lors des futures réunions du SCRS. (Rapport de 2018 du SCRS)</p> | <p>Cet élément est principalement en attente de l'action du SCRS. Le STACFAD doit se pencher sur les éventuelles implications financières.</p> | <p><u>Des termes de référence pour le recrutement d'experts ont été élaborés et une liste d'experts disponibles a été dressée. Des experts ont été recrutés, à la demande du SCRS, pour aider à l'évaluation des stocks.</u></p> | |
| <p>121. Le Comité recommande également qu'une formation officielle sur l'évaluation des stocks soit dispensée, dans la mesure du possible, en coopération avec d'autres organisations.</p> | <p>SCRS</p> | <p>M</p> | <p>Renvoyer au SCRS pour avis sur le bien-fondé et la façon dont elle peut être mise en œuvre efficacement. Le STACFAD devrait évaluer les implications financières.</p> | <p>Le SCRS a organisé plusieurs sessions pour améliorer la capacité des processus MSE avec la participation d'experts externes / en coopération avec d'autres organisations à différents moments. Il a été noté que les modifications proposées sur la structure et le fonctionnement actuels du SCRS nécessiteraient de nouvelles délibérations lors des futures réunions du SCRS. (Rapport de 2018 du SCRS)</p> | <p>Le STACFAD doit se pencher sur cette recommandation à la suite des discussions/conclusions du SCRS.</p> | <p>Progrès, mais travail supplémentaire nécessaire.</p> | |

| | | | | | | | | |
|--|---|-------------|----------|---|---|--|--|--|
| <p>Stratégie à long terme du SCRS</p> | <p>122. Le Comité recommande de mettre en œuvre un processus visant à inclure officiellement les priorités scientifiques avec des implications de financement dans le budget pour financer les activités du plan stratégique. Cela pourrait être obtenu par un quota de recherche scientifique.</p> | <p>COM</p> | <p>S</p> | <p>Renvoyer à la Commission pour qu'elle demande au Secrétariat d'inclure les recommandations pertinentes du SCRS ayant des implications financières dans le projet de budget biennal. Le SCRS devrait continuer à classer ses recommandations par ordre de priorité. Le STACFAD devrait examiner et fournir un avis sur les options viables de financement des priorités scientifiques qui ne peuvent pas, ou ne devraient pas, être financées au moyen du budget ordinaire.</p> | <p>En 2017, le financement du SCRS a été inclus dans le processus de régularisation du budget de la Commission (chapitre 11 - Programme de recherche stratégique) et le nouveau budget maintenait l'inclusion des fonds alloués aux activités du SCRS et des autres dépenses financées par le biais du fonds de roulement. En 2015, le SCRS a recommandé de mettre au point un processus formel pour établir un quota de recherche scientifique afin de faciliter les recherches nécessaires à l'amélioration de la science. Cependant, l'ICCAT n'a pas encore approuvé ce financement.</p> | <p>Le STACFAD doit continuer à examiner cette recommandation, mais les priorités du SCRS sont prises en compte lorsque des fonds destinés à la recherche sont alloués.</p> | <p>Progrès, mais travail supplémentaire nécessaire. <u>Le SCRS doit élaborer son nouveau plan stratégique pour les années à venir.</u></p> | |
| <p>Mise en œuvre de la Rés. 11-17</p> | <p>125. Le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'adopter un système, en engageant des scientifiques d'organisations externes, d'universités ou autres aux fins de l'examen des évaluations du SCRS.</p> | <p>SCRS</p> | <p>S</p> | <p>Renvoyer au SCRS pour examen et mise à jour des termes de référence actuels pour ces examinateurs.</p> | <p>Un mécanisme existe déjà pour les examinateurs externes participant aux évaluations de stocks du SCRS.</p> | <p>Cette recommandation est principalement en attente de l'action du SCRS.</p> | <p><u>Aucune nouvelle action n'est requise pour l'instant.</u></p> | |

| | | | | | | | | |
|--|--|----------------|----------|---|--|---|---|--|
| <p>Questions administratives et financières</p> | <p>127. Le Comité recommande qu'il est prudent de disposer d'un fonds de roulement équivalent à 70% du budget annuel. Ce fonds doit être maintenu à ce niveau dans l'intérêt d'une gestion financière saine. Il convient également de garder à l'esprit que rien ne garantit que les coûts des réunions annuelles, des programmes scientifiques, etc. continueront d'être financés par des fonds extrabudgétaires.</p> | <p>STACFAD</p> | <p>S</p> | <p>Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur des options.</p> | <p>Le niveau du fonds de roulement a été fixé par l'ICCAT à 15% du budget annuel total. Le comité recommande maintenant que ce niveau soit porté à 70% du budget annuel dans l'intérêt d'une gestion financière saine. Le STACFAD doit conseiller la Commission en vue de l'adoption d'un niveau de fonds de roulement plus pratique et réaliste</p> | <p>Le STACFAD doit se pencher sur cette recommandation.</p> | <p>Non commencé / peu de progrès réalisés</p> | <p><u>La recommandation pourrait être discutée au sein du STACFAD afin de convenir d'un pourcentage plus réaliste.</u></p> |
|--|--|----------------|----------|---|--|---|---|--|

| | | | | | | | | |
|--|---|----------------|----------|---|--|--|---|--|
| <p>Questions administratives et financières</p> | <p>128. Compte tenu des progrès considérables réalisés par l'ICCAT quant à la réduction des arriérés de contributions annuelles des CPC, le Comité recommande que l'ICCAT envisage d'effacer les dettes pour des contributions annuelles en instance de plus de deux ans, c'est-à-dire les dettes avant 2015. Cette mesure permettrait de soulager le fardeau d'endettement de certains États en développement. Toutefois, en parallèle, l'ICCAT devrait amender son Règlement financier et inclure une sanction automatique selon laquelle si les contributions des deux années antérieures ne sont pas intégralement acquittées avant la réunion annuelle suivante, le droit de vote ou de détenir un quota sera retiré pour cette CPC tant que les arriérés ne seront pas totalement versés.</p> | <p>STACFAD</p> | <p>S</p> | <p>Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur des options.</p> | <p>Le montant total dû au titre des contributions en suspens des Parties contractantes a atteint un niveau supérieur à 2 millions d'euros. L'article X de la Convention et l'article 9 du Règlement intérieur de l'ICCAT stipulent que la Commission peut suspendre le droit de vote de toute Partie contractante dont les arriérés de contributions sont égaux ou supérieurs à la contribution due par elle pour les deux années précédentes.</p> | <p>Auparavant, dans ces cas, les CPC étaient invitées à proposer un programme de remboursement pour s'acquitter de leurs arriérés sur plusieurs années. La Commission pourrait souhaiter une nouvelle fois d'envisager cette solution pour faciliter les paiements. Les discussions tenues en 2019 n'ayant pas abouti, des travaux supplémentaires sur cette question sont nécessaires, même si des travaux intersessions sont réalisés dans le cadre du groupe de travail virtuel sur une position financière durable de l'ICCAT.</p> | <p>Non commencé / peu de progrès réalisés</p> | |
|--|---|----------------|----------|---|--|--|---|--|

| | | | | | | | | |
|--|---|----------------|------------|---|--|--|---|--|
| | <p>129. Le Comité recommande également que l'ICCAT envisage le recouvrement des coûts pour financer des parties fondamentales de ses activités et réduire ainsi les contributions budgétaires des CPC et/ou pour développer les activités de l'ICCAT (par exemple, le Schéma d'inspection en haute mer). Cette approche de recouvrement des coûts se base sur le principe selon lequel les navires des CPC qui bénéficient de l'accès à des pêcheries avantageuses partagent la charge financière inhérente aux programmes scientifiques et de suivi, essentiels pour la durabilité de ces ressources. Une cotisation annuelle pourrait être versée par navire d'une certaine taille à l'ICCAT, via, si nécessaire, la CPC du pavillon.</p> | <p>STACFAD</p> | <p>M/L</p> | <p>Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur des options.</p> | <p>Le STACFAD doit décider du projet d'ajout proposé à l'article 4 du Règlement financier de l'ICCAT pour un programme de financement du système eBCD (STF-207/2018).</p> <p>Option 1 = Le secrétariat, avec l'assistance du STACFAD, élaborera un mandat pour la création d'un groupe de travail ad hoc (pouvant prendre la forme d'un groupe de correspondance interne) chargé d'élaborer une politique de recouvrement des coûts en vue d'une position financière soutenable à l'ICCAT.</p> | <p>Les premières discussions se sont tenues à la réunion de 2018, le travail intersessions s'est poursuivi en 2019. De plus amples discussions seront nécessaires à la réunion de <u>2023</u>.</p> | <p>Premières discussions tenues à la réunion de 2018. Poursuite du travail intersessions en 2020. <u>Les discussions se poursuivent au sein du STACFAD.</u></p> | |
|--|---|----------------|------------|---|--|--|---|--|

| | | | | | | | | |
|--|---|---------|---|--|--|---|--|--|
| | <p>130. Le Comité recommande, conformément aux bonnes pratiques de gestion, que l'ICCAT examine tous les cinq ans, par l'intermédiaire d'une société de conseil en ressources humaines indépendante, le profil du personnel et la charge de travail du Secrétariat et, le cas échéant, l'ajuste afin de refléter avec précision les charges de travail actuelles et programmées. Lors de cet examen, la société de conseil devrait également examiner le processus d'évaluation du personnel.</p> | STACFAD | S | <p>Renvoyer au STACFAD pour examen et avis sur les considérations financières et autres. Le processus de sous-traitance serait entrepris par le Secrétariat.</p> | <p>La nature de la charge de travail au Secrétariat doit d'abord être identifiée. À cet égard, le Secrétariat de l'ICCAT a pris l'initiative de procéder à un examen préliminaire dans l'intervalle et a contacté quelques sociétés de conseil en ressources humaines afin de recevoir des propositions pour un examen indépendant du profil du personnel, du processus d'évaluation du personnel et de la charge de travail du Secrétariat.</p> | <p>Le STACFAD s'est mis d'accord sur cette recommandation à la réunion annuelle de 2019. Le Secrétariat va procéder de la manière convenue et présentera les résultats obtenus à la réunion annuelle de 2020. En lien avec la recommandation 86 ci-dessus. <u>En 2021, le premier examen de la charge de travail du personnel du Secrétariat a été effectué. En conséquence, l'organigramme du Secrétariat a été restructuré.</u></p> | <p>Progrès, nécessite un travail supplémentaire <u>sur le processus d'évaluation du personnel.</u></p> | |
| | <p>131. Le Comité recommande que le STACFAD soit responsable du mandat et du suivi du rapport de la société de conseil.</p> | STACFAD | M | Cf. observations ci-dessus. | | Cf. 130 ci-dessus. | <p>Progrès, mais travail supplémentaire nécessaire.</p> | |
| | | | | | | | | |